

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mille vingt deux

Le vingt-quatre juin

Le Conseil municipal de la commune de NEUVY-PAILLOUX

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEVAU Rémi, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 16 juin 2022

Présents : Messieurs Rémi DEVAU, Stéphane VANAUULT, Philippe LAURENT, Gilles MAGNOUX, Régis MARDELLE, Philippe PERCHAUD

Mesdames Geneviève BONNISSEAU, Marie-Christine LEROY, Françoise VINATIER, Véronique RIPOTEAU, Marie-Hélène LABERGÈRE

Absents excusés : Mesdames Aude LEMONNIER-CANTY, Armelle MALLET, Messieurs Jean-François JOUDON, Jacky DAGAUD donne pouvoir à Madame Marie-Christine LEROY

Secrétaire de séance : Madame Véronique RIPOTEAU

- **OBJET : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Neuvy-Pailloux afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par publication papier : consultable en mairie aux horaires d'ouverture

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie le 24 juin 2022

Le Maire,

